



Circulaire n° 5376 du 20/08/2015

Humanités artistiques (articles 23 et 23bis du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française)

Grilles horaires (année scolaire 2015-2016).

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input type="checkbox"/> Niveaux :</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> A partir du 01/09/2015</p> <p><input type="checkbox"/> Du au</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date limite : 09/10/2015</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé : Humanités artistiques</p>	<p>Destinataires de la circulaire</p> <p>– aux pouvoirs organisateurs et aux chefs des établissements de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui organisent les Humanités artistiques ;</p> <p>– aux pouvoirs organisateurs et aux chefs des établissements de l'Enseignement secondaire de plein exercice, qui organisent les Humanités artistiques ;</p> <p>– aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>– aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement secondaire de plein exercice ;</p> <p>– aux membres du service d'Inspection de l'Enseignement artistique ;</p> <p>– aux associations représentatives de parents ;</p> <p>– aux organisations syndicales du personnel enseignant.</p>
---	--

Signataire

Directrice générale Chantal KAUFMANN
Administration : Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

Personnes de contact

Service ou Association : Enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Nom et prénom	Téléphone	Email
Alain Detrez	02/690.87.04	Alain.detrez@cfwb.be
Bureau 4F418 – Rue A. Lavallée, 1 1080 Bruxelles	Fax : 02/690.88.22	

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Mesdames,

Messieurs,

La présente circulaire est relative à l'application des grilles horaires des cours artistiques organisés dans le cadre des Humanités artistiques visées aux articles 23 et 23bis du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Aucun changement n'a été apporté à ces grilles horaires par rapport à l'année scolaire précédente 2014-2015.

La présente circulaire comprend deux annexes.

L'**annexe 1** reprend les documents à renvoyer à l'administration, relatifs aux enseignants, aux élèves et au calcul de la dotation de périodes de cours des Humanités artistiques.

Seuls ces documents doivent être utilisés et non les anciennes versions des circulaires antérieures.

L'**annexe 2** reprend les coordonnées des établissements de l'ESAHR et des établissements partenaires de l'enseignement secondaire de plein exercice.

1. Structure des grilles horaires

1.1. Domaine de la musique

1.1.1. Option formation instrumentale

2^e degré — 3^e et 4^e année

Cours	Périodes hebdomadaires
Formation instrumentale	1
Formation musicale	3
Ecriture musicale - analyse	1 *
Histoire de la musique - analyse	
Lecture à vue - transposition	
Musique de chambre instrumentale	1
Travail dirigé	2
Total :	8

* 1 période à choisir parmi 1 des 3 cours proposés.

3^e degré — 5^e et 6^e année

Cours	Périodes hebdomadaires
Formation instrumentale	2
Formation musicale	3**
Ecriture musicale - analyse	2*
Histoire de la musique - analyse	
Lecture à vue - transposition	
Musique de chambre instrumentale	1
Travail dirigé	3**
Total :	11

* 2 périodes à répartir entre 2 des 3 cours proposés.

** les élèves ayant satisfait à la 5^e année de la filière de transition organisée dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit sont dispensés des 3 périodes du cours de formation musicale ; lesquelles sont alors converties en 3 périodes supplémentaires de travaux dirigés.

1.1.2. Option formation vocale

2^e degré — 3^e et 4^e année

Cours	Périodes hebdomadaires
Formation musicale	2
Formation vocale	1
Chant d'ensemble	1
Claviers ou formation instrumentale, spécialités piano, orgue, clavecin	1
Diction, spécialité éloquence	2*
Diction, spécialité orthophonie théorique et pratique	
Déclamation, spécialité interprétation	
Expression corporelle	
Travail dirigé	1
Total :	8

* 2 périodes à répartir entre 2 des 4 cours proposés.

3^e degré — 5^e et 6^e année

Cours	Périodes hebdomadaires
Formation musicale	2
Formation vocale	2
Chant d'ensemble	1
Claviers ou formation instrumentale, spécialités piano, orgue, clavecin	1
Musique de chambre vocale	1
Histoire de la musique	1
Diction, spécialité éloquence	2*
Diction, spécialité orthophonie théorique et pratique	
Déclamation, spécialité interprétation	
Expression corporelle	
Travail dirigé	1
Total :	11

* 2 périodes à répartir entre 2 des 4 cours proposés.

1.2. Domaine des arts de la parole et du théâtre

2^e degré — 3^e et 4^e années

Cours	Périodes hebdomadaires
Art dramatique, spécialité interprétation	2
Déclamation, spécialité interprétation	2
Diction, spécialité éloquence	2
Expression corporelle	2
Total :	8

3^e degré — 5^e année

Cours	Périodes hebdomadaires
Art dramatique, spécialité interprétation	2
Déclamation, spécialité interprétation	1
Diction, spécialité éloquence	1
Diction, spécialité orthophonie théorique et pratique	1
Art dramatique, spécialité ateliers d'applications créatives	2 *
Déclamation, spécialité ateliers d'applications créatives	
Techniques du spectacle	
Art dramatique, spécialité techniques de base	2 *
Déclamation, spécialité techniques de base	
Expression corporelle	
Histoire du théâtre	2
Total :	11

* : 2 périodes à choisir parmi 1 ou 2 des 3 cours proposés.

3^e degré — 6^e année

Cours	Périodes hebdomadaires
Art dramatique, spécialité interprétation	3
Déclamation, spécialité interprétation	1
Diction, spécialité éloquence	1
Diction, spécialité orthophonie théorique et pratique	1
Art dramatique, spécialité ateliers d'applications créatives	2 *
Déclamation, spécialité ateliers d'applications créatives	
Techniques du spectacle	
Art dramatique, spécialité techniques de base	2 *
Déclamation, spécialité techniques de base	
Expression corporelle	
Histoire du théâtre	1
Total :	11

* : 2 périodes à choisir parmi 1 ou 2 des 3 cours proposés.

1.3. Domaine de la danse

1.3.1. Option Danse classique

2^e degré — 3^e et 4^e années

Cours	Périodes hebdomadaires
Danse classique	8
Danse contemporaine	2
Total :	10

3^e degré — 5^e et 6^e années

Cours	Périodes hebdomadaires
Danse classique	10
Danse contemporaine	4
Total :	14

1.3.2. Option danse contemporaine

2^e degré — 3^e et 4^e années

Cours	Périodes hebdomadaires
Danse contemporaine	5
Danse contemporaine, spécialité expression chorégraphique	2
Danse classique	3
Total :	10

3^e degré — 5^e et 6^e années

Cours	Périodes hebdomadaires
Danse contemporaine	5
Danse contemporaine, spécialité expression chorégraphique	5
Danse classique	4
Total :	14

1.4. Formation artistique transdisciplinaire en tronc commun

2^e degré — 3^e et 4^e année

Cours	Périodes hebdomadaires
<i>Domaine des arts de la parole et du théâtre</i> : formation pluridisciplinaire	2
<i>Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace</i> : création transdisciplinaire	2
<i>Domaine de la danse</i> : danse contemporaine, spécialité expression chorégraphique	2
<i>Domaine de la musique</i> : formation musicale	2
<i>Tronc commun transdisciplinaire</i> : musique, danse, arts de la parole et du théâtre, arts plastiques, visuels et de l'espace	2
Total :	10

3^e degré — 5^e et 6^e année

Cours	Périodes hebdomadaires
<i>Domaine des arts de la parole et du théâtre</i> : art dramatique, spécialité interprétation	2
<i>Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace</i> : création transdisciplinaire	2
<i>Domaine de la danse</i> : danse contemporaine, spécialité expression chorégraphique	2
<i>Domaine de la musique</i> : formation musicale	2
<i>Domaine des arts de la parole et du théâtre</i> : histoire du théâtre	1 *
<i>Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace</i> : histoire de l'art et analyse esthétique	
<i>Tronc commun transdisciplinaire</i> : musique, danse, arts de la parole et du théâtre, arts plastiques, visuels et de l'espace	2
Total :	11

* : 1 période à choisir entre ces deux cours.

2. Regroupement de classes pour un même cours

Pour un même cours, les classes peuvent être regroupées si nécessaire au sein d'un même degré, à l'**exception** des trois cours du domaine des arts de la parole et du théâtre suivants : histoire du théâtre ; diction, spécialité orthophonie théorique et pratique ; techniques du spectacle, qui doivent donc être organisés par année d'études.

Par ailleurs, le cours de tronc commun transdisciplinaire de la formation artistique transdisciplinaire en tronc commun peut être organisé **soit au sein d'un même degré soit en regroupant les élèves des 2^e et 3^e degrés.**

3. Documents à renvoyer à l'administration pour le 09.10.2015

Ces documents se trouvent à l'**annexe 1** de la présente circulaire.

Les établissements sont invités à les compléter en suivant attentivement les instructions figurant sur ces documents, en particulier en ce qui concerne le nombre exact de périodes hebdomadaires utilisées, par domaine et par années d'études, en fonction de la dotation qui leur a été attribuée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (article 35 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR).

Ils doivent être renvoyés, pour le 09 octobre 2015, à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Direction de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Rue Lavallée 1

1080 Bruxelles

À l'attention de Monsieur Jean-Claude COPPENS, Assistant

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN